

DIXIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL TRIPARTITE DU MEN

(14 - 18 SEPTEMBRE 2026)

QUESTIONS DE PROCÉDURE ET AUTRES QUESTIONS

Document d'information 3: Dispositions relatives à la onzième réunion et aux réunions ultérieures du Groupe de travail tripartite du MEN

Le présent document d'information porte sur les *dispositions relatives aux prochaines réunions du Groupe de travail tripartite du MEN*. Ce dernier confirmera les instruments qu'il examinera à sa onzième réunion en 2027 et décidera s'il faut modifier son plan de travail provisoire adopté en 2023, de la date de sa onzième réunion, ainsi que d'autres questions logistiques, notamment la question de savoir si la présence de conseillers techniques sera autorisée.

14 août 2026

1. À sa huitième réunion en septembre 2023, le Groupe de travail tripartite du MEN a décidé d'établir, à titre provisoire, son plan de travail pour les cinq prochaines années dans le but d'achever, si possible, l'examen de tous les instruments inscrits à son programme de travail initial d'ici à 2028. Le Conseil d'administration ayant décidé, à sa 354e session, de reporter la dixième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN¹, initialement prévue en septembre 2025, à septembre 2026, il pourrait être envisagé de prolonger d'un an le calendrier du plan de travail, la dernière réunion devant alors se tenir en 2029. Le Groupe de travail tripartite du MEN est également invité à réfléchir à la nécessité d'apporter d'autres ajustements au plan de travail.
2. À sa huitième réunion, le Groupe de travail tripartite du MEN a également recommandé au Bureau et au Conseil d'administration de prendre en compte son programme de travail lors de la planification stratégique de l'OIT et des futures allocations de ressources, afin de veiller à ce que les départements concernés disposent de ressources suffisantes pour appuyer ses travaux.² Lors de sa 349e session en novembre 2023, lorsqu'il a approuvé les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, le Conseil d'administration a pris note de la décision du Groupe de travail tripartite du MEN d'établir, à titre provisoire, son plan de travail pour les cinq prochaines années dans le but d'achever, si possible, l'examen de tous les instruments inscrits à son programme de travail initial d'ici à 2028, compte tenu de la nécessité de garantir la qualité de sa contribution à l'examen des normes.³
3. Lorsqu'il a établi son plan de travail, le Groupe de travail tripartite du MEN a tenu compte en priorité de la nécessité d'assurer la cohérence et la rigueur institutionnelles de son propre plan de travail interne avec son programme de travail initial. Cela est conforme à son mandat, qui souligne l'importance d'un cadre d'action cohérent, intégré aux mécanismes normatifs, de la clarté, de la transparence et de la cohérence, de la souplesse et de la prise de décision par consensus.⁴ Le plan de travail provisoire indique en détails les instruments que le Groupe de travail tripartite du MEN devrait, à titre provisoire, examiner, ainsi que toute autre question relative à l'action normative et à la politique normative qui sera examinée lors des réunions ultérieures du Groupe de travail tripartite du MEN - les onzième (2027), douzième (2028) et treizième (2029) réunions – en reconnaissant les avantages de disposer d'une période de préparation plus longue. Quatorze instruments seront examinés par le Groupe de travail tripartite du MEN lors de sa dixième réunion (2026); 24 autres instruments figurant dans le programme de travail initial devront encore être examinés lors de ses prochaines réunions.

ONZIÈME RÉUNION (2027) : ORDRE DU JOUR

4. Jusqu'à présent, le Groupe de travail tripartite du MEN a décidé, lors de chaque réunion, de l'ordre du jour et des dates de la réunion de l'année suivante. En 2026, le Groupe de travail

¹ [GB.354/INS/11](#) (paragr. 22 and 23) et [GB.354/INS/11/Décision](#) (paragr 11. (d)).

² [GB.349/LILS/1](#), paragr. 5.

³ [GB.349/LILS/PV](#), paragr. 23(i).

⁴ [GB.325/LILS/3](#) (mandat du Groupe de travail tripartite du MEN), paragr. 13.

tripartite du MEN voudra sans doute confirmer que les instruments figurant dans son plan de travail provisoire pour la onzième réunion en 2027 seront examinés l'année prochaine:

► **Plan de travail provisoire: onzième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN (2027)**

Salaires

Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928

Convention (n° 99) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951

Convention (n° 173) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992

Recommandation (n° 30) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928

Recommandation (n° 89) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951

Recommandation (n° 180) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992

Liberté syndicale

Convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921

Convention (n° 84) sur le droit d'association (territoires non métropolitains), 1947

Relations professionnelles

Recommandation (n° 92) sur la conciliation et l'arbitrage volontaires, 1951

Recommandation (n° 94) concernant la collaboration sur le plan de l'entreprise, 1952

Recommandation (n° 129) sur les communications dans l'entreprise, 1967

Recommandation (n° 130) sur l'examen des réclamations, 1967

Autres catégories de travailleurs

Convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996

Recommandation (n° 184) sur le travail à domicile, 1996

ONZIÈME RÉUNION (2027): DISPOSITIONS LOGISTIQUES

5. Le Groupe de travail tripartite du MEN voudra sans doute décider des dates de la onzième réunion en 2027 et d'autres questions logistiques.
6. Lors de sa première réunion, le Groupe de travail tripartite du MEN a décidé d'aligner ses futures réunions sur la session du Conseil d'administration d'octobre-novembre, et a préféré que la réunion se tienne au moins six semaines avant la session du Conseil d'administration. En ce qui concerne sa réunion de 2027, le Conseil d'administration se réunira du 1 au 11(12) novembre 2027. En ce qui concerne la décision relative à la date, il y aura un jour férié à Genève le 9 septembre 2027.
7. Il est proposé que la onzième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN se tienne pendant cinq jours la semaine du 13 au 17 septembre 2027.
8. Deux autres dispositions logistiques doivent être prises pour la prochaine réunion.

- Des conseillers seront-ils autorisés à assister à la réunion ? Dans l'affirmative, combien de conseillers seront-ils autorisés à y assister ? (*paragraphe 18 du mandat*)
- Des représentants des organisations internationales intéressées et d'autres organes de l'OIT seront-ils invités à participer à la réunion ? (*paragraphe 21 du mandat*)

RÉUNIONS ULTÉRIEURES (2028-2029): ORDRE DU JOUR

9. Le Groupe de travail tripartite du MEN est invité à réfléchir à la question de savoir si, à ce stade, d'autres modifications de son plan de travail provisoire sont envisagées en ce qui concerne ses douzième et treizième réunions:

► Plan de travail provisoire : douzième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN (2028)⁵

Sécurité de l'emploi

Convention (n° 158) sur le licenciement, 1982

Recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982

Compétences

Recommandation (n° 136) sur les programmes spéciaux pour la jeunesse, 1970

Recommandation (n° 148) sur le congé-éducation payé, 1974)

Politique sociale

Convention (n° 82) sur la politique sociale (territoires non métropolitains), 1947

Convention (n° 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962

Travailleurs migrants (sécurité sociale)

Convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925

Recommandation (n° 25) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925

Travailleurs migrants

Recommandation (n° 19) sur les statistiques des migrations, 1922

Recommandation (n° 100) sur la protection des travailleurs migrants (pays insuffisamment développés), 1955

Travailleurs migrants (sécurité sociale): instruments dépassés

Convention (n° 48) sur la conservation des droits à pension des migrants, 1935

⁵Le Groupe de travail tripartite du MEN a recommandé la réalisation de deux évaluations en 2028:

- **En ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles**, une évaluation visant à déterminer si les États Membres ayant des **ratifications effectives des conventions nos 17, 18 et 42**, qui sont dépassées et dont l'abrogation est proposée pour 2033, ont pris les mesures nécessaires pour ratifier les instruments pertinents à jour, à savoir soit la **convention no 102 (Partie VI)**, soit la **convention no 121** ([GB.346/LILS/1](#), paragr. 5 g) ii)); et
- **En ce qui concerne la protection de la maternité**, une évaluation visant à déterminer si les États Membres ayant des **ratifications effectives des conventions nos 3 et 103**, qui sont dépassées et dont l'abrogation est proposée pour 2033, ont pris les mesures nécessaires pour ratifier l'instrument pertinent à jour, à savoir la **convention no 183** ([GB.349/LILS/1](#), paragr. 6 g) iii)).

► **Plan de travail provisoire : treizième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN (2029)**

Conclusion des travaux du Groupe de travail tripartite du MEN

Politique normative: dernière discussion

Achèvement de l'examen des instruments

Examen de la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN par l'Organisation

Recommandations pour le suivi futur

Le Groupe de travail tripartite du MEN décidera de l'ordre du jour, de la date et des autres dispositions logistiques de sa onzième réunion; et fournira des indications sur toute modification prévue du plan de travail provisoire en ce qui concerne l'ordre du jour des réunions ultérieures.